

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition du SESSAD de Creil, les locaux du centre de loisirs attenant à l'école René Descartes situé 11 bis rue René Descartes à Creil (60100), pour réaliser les interventions, pour des enfants, les jeudis de 8h45 à 9h30, à compter du 4 septembre 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire, 2023/2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec le SESSAD de Creil, sis 38 quai d'Amont à Creil (60100), représenté par sa directrice, Madame LERMUSIAUX, pour la mise à disposition susmentionnée.

Article 2 : cette prestation est accordée à titre gracieux et est conclue du 4 septembre 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Creil, le 11 septembre 2023

Date de notification : 18/09/2023  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 25 SEP. 2023

■ **Convention entre le SESSAD et la Ville de Creil**

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023, d'une part,

Et

Le SESSAD de Creil, 38 quai d'Amont à Creil (60100) représenté par sa directrice Mme LERMUSIAUX, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Des enfants de l'école Descartes bénéficient d'une prise en charge par le SESSAD.

La présente convention a pour objet la mise à disposition du SESSAD, des locaux du centre de loisirs attenant à l'école Descartes afin de réaliser les interventions éducatives et paramédicales, les jeudis de 8h45 à 9h30.

Les intervenants sont Mme CLERICE, éducatrice spécialisée, M. MONGE, psychologue et Mme TOELEM, psychomotricienne.

**Article 2 : ENGAGEMENTS**

Le SESSAD reste responsable de l'enfant pendant le temps de son intervention.

**Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à partir du lundi 4 septembre 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

**Article 4 : ASSURANCE**

Le SESSAD garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

**Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Il est convenu entre les parties que la présente convention est conclue à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230918-DCRG230918005-AU

SLOW

**Article 6 : ABSENCES OU IMPOSSIBILITE D'ACCUEIL**

Dans le cas d'une impossibilité de mener ce suivi aux dates prévues, le SESSAD s'engage à informer la ville.

**Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Association "le Clos du Nid de l'Oise"

SESSAD

38 quai d'Amont

60100 CREIL

Téléphone 03 44 67 18 25

Télécopie 03 44 72 09 67

Mme LERMUSIAUX  
Directrice



Fait à Creil, le 2 août 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe au Maire à l'Education,



Najat MOUSSATEM